



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 109-2026-SVA23

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS
Patrick, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme VIDAL Mélanie par M. LAMARCA Baptiste
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260417-8383A-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9 relatif aux dispositions financières,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement générale de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 24-2017-VA02 du Conseil municipal du 16 mars 2017 fixant le seuil de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations tabernaciennes à 15 000 euros,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant que la circulaire n°5811/SG, du 29 septembre 2015, précise les relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que les associations subventionnées adhèrent au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que, pour réaliser leurs projets, pour l'année 2026, les associations ont fait une demande de subvention auprès de la commune ;

Considérant que ces projets associatifs s'inscrivent dans un partenariat avec la commune ;

Considérant que les dossiers de demande de subvention étaient constitués de l'ensemble des pièces justificatives ;

Considérant, par ailleurs, l'intérêt local que représentent les actions des associations pouvant prétendre au versement d'une subvention ;

Considérant que la commune soutien l'activité associative par l'attribution d'une subvention dite de « fonctionnement » ;

Considérant que la commune souhaite soutenir la mise en œuvre de projets associatifs quelle qu'en soit la nature par l'attribution d'une subvention dite « aide au projet » ;

Considérant que la commune souhaite soutenir la pratique sportive de compétition quel que soit le niveau par l'attribution d'une subvention dite « soutien à la compétition » ;

Considérant que le montant versé des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition » est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées ;

Considérant qu'il convient d'établir des conventions de partenariat et d'objectifs initialement conclues avec les associations : Taverny Sports Nautiques 95, Cosmopolitan Club de Tennis Taverny, Cosmopolitan Club Football Taverny, Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme, Amicale Laïque de Taverny et Maison des Loisirs et de la Culture ;

Considérant les conventions de partenariat et d'objectifs à intervenir, jointes en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Taws ZIAMNI, Adjointe au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de « fonctionnement », « aide au projet » et « soutien à la compétition », aux associations, qui mènent des projets et œuvrent en direction des Tavernaciens, pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous, est approuvé.

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE A LA COMPETITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2026
ENSEIGNEMENT 1ER DEGRÉ	Evasion 2 Foch -USEP Taverny	800,00 €			800,00 €
ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ	APE- PEEP Primaires Collèges et Lycées	600,00 €			600,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	As du volant	1 450,00 €	650,00 €	500,00 €	2 600,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cercle Sportif de Taverny Tennis de Table	3 500,00 €			3 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme	18 200,00 €	1 500,00 €	3 300,00 €	23 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Football	49 000,00 €	9 000,00 €	5 000,00 €	63 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Tennis Taverny	21 000,00 €		3 000,00 €	24 000,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE A LA COMPETITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2026
ACTIVITÉS SPORTIVES	Gymnastique rythmique sportive de Taverny	1 500,00 €		1 700,00 €	3 200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Gymnastique volontaire	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Hand-Ball - St Leu Taverny	10 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	13 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Karaté Club Taverny	4 000,00 €			4 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Pétanque de Taverny	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Olympique cycliste du Val D'Oise	500,00 €		1 000,00 €	1 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Taverny Sports Nautiques 95	47 000,00 €		36 000,00 €	83 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Union Vélocipédique De Taverny	1 100,00 €	2 000,00 €		3 100,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Volley-Ball de Taverny	3 300,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	5 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Basket Club Taverny Montigny	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Rugby Club Le Parisis	1 000,00 €		1 000,00 €	2 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Le Club	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Association Country Sport Passion	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Fondus de la Marche Nordique	500,00 €	500,00 €		1 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Val Parisis Echec	500,00 €			500,00 €
SPORT SCOLAIRE	AS collège Georges Brassens	600,00 €			600,00 €
SPORT SCOLAIRE	Association Sportive Collège n°2 Sainte Honorine	300,00 €			300,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE A LA COMPETITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2026
CULTURE	Amicale Laïque de Taverny	26 300,00 €	3 000,00 €		29 300,00 €
CULTURE	Association Généalogique de Taverny	1 200,00 €			1 200,00 €
CULTURE	Maison des loisirs et de la culture (M.L.C.) Taverny	66 152,00 €	6 848,00 €		73 000,00 €
CULTURE	La Joie de Vivre	9 000,00 €			9 000,00 €
CULTURE	Graines de Luso	500,00 €	600,00 €		1 100,00 €
CULTURE	Les Heures Musicales	9 000,00 €	4 500,00 €		13 500,00 €
CULTURE	Union Artistique de Taverny	2 500,00 €			2 500,00 €
CULTURE	ZISIZ	100,00 €	500,00 €		600,00 €
JUMELAGE	Maison des jumelages	1 521,00 €	3 479,00 €		5 000,00 €
COMBATTANTS	ANORAAE		600,00 €		600,00 €
FAMILLE	Association Taverny Intergénération	300,00 €	400,00 €		700,00 €
FAMILLE	La Croix Rouge Française	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉ SOCIAL	Les Restaurants du Cœur	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	LISA FOREVER	3 000,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	France ALZHEIMER	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Vie libre	400,00 €			400,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Association Parkinsoniens VO	1 000,00 €			1 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	UNAFAM	200,00 €			200,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Amicale pour le Don du Sang Bénévole Franconville - Le plessis-Bouchard - Taverny	300,00 €			300,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Ligue contre le cancer Val d'Oise	200,00 €			200,00 €
SOLIDARITÉS LOCALES	ESSIVAM - Accueils Migrants Groupe d'Amitié	2 000,00 €			2 000,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT	MONTANT SUBVENTION AIDE À LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION AIDE A LA COMPETITION	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2026
SOLIDARITÉS LOCALES	Le Secours Catholique	1 600,00 €			1 600,00 €
SOLIDARITÉS INTERNATIONALES	Cœur Sans Frontières	3 750,00 €			3 750,00 €
SOLIDARITÉS INTERNATIONALES	AWA BA	700,00 €	700,00 €		1 400,00 €
SOLIDARITÉS INTERNATIONALES	Femmes du sine saloum	100,00 €	600,00 €		700,00 €
PARTENARIAT	Centre de services aux associations (CSA 95)	1 000,00 €			1 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes de Roissy	200,00 €			200,00 €
ENVIRONNEMENT	Association des Jardins Familiaux de Taverny	400,00 €			400,00 €
JEUNESSE	Scouts et guides de France	500,00 €			500,00 €
TOTAL		302 673 €	41 077€	56 500€	400 250€

Article 2 :

Le montant versé des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition » est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées.

Article 3 :

Le montant total des subventions attribuées aux associations s'établit à 400 250 € et se décompose comme suit :

- 302 673 euros de subventions de fonctionnement au profit de 52 associations,
- 41 077 euros de subventions d'aide au projet au profit de 19 associations,
- 56 500 euros de subventions d'aide à la compétition au profit de 11 associations.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions, détaillées ci-dessus, aux associations, au titre de l'année 2026.

Article 5 :

Les termes des conventions de partenariat et d'objectifs, avec les associations « Amicale Laïque de Taverny », « Cosmopolitan Club Tennis Taverny », « Cosmopolitan Club Football Taverny », « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme », « Maison des Loisirs et de la Culture », « Taverny Sports Nautiques 95 », annexées à la présente délibération, sont approuvés.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat et d'objectifs, pour les associations concernées, au titre de l'exercice subventionné.

Article 7 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 8 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 9 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2026.

Article 10 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 11 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX



Adoption à l'unanimité

Pour : 28

Monsieur LAMARCA, Madame PRÉVOT, Monsieur BELNOUE, Madame BREVIÈRE, Madame DOHIN, Madame LOISIEL, Monsieur COTTINET ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI